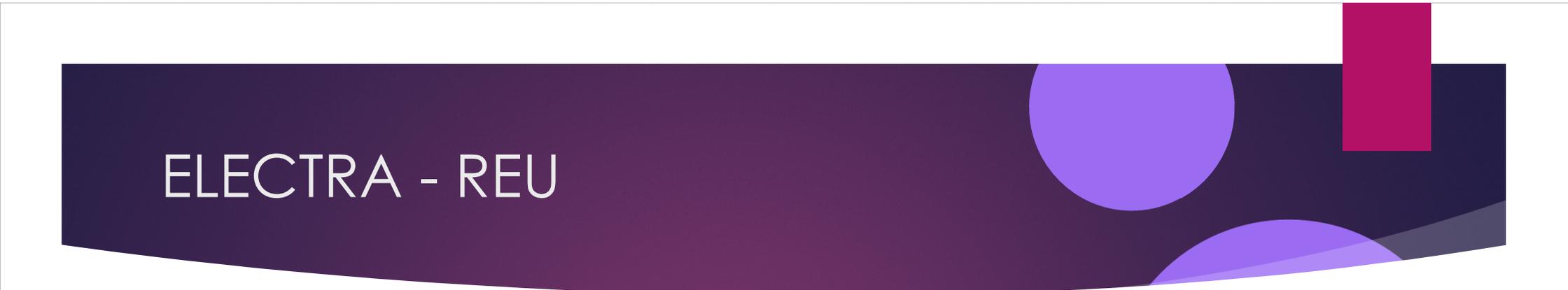




ELECTRA
REPERTOIRE ELECTORAL
UNIQUE



ELECTRA - REU

- ▶ Qu'est-ce qui change ?
- ▶ Que vous reste-t-il à faire ?
- ▶ Et après ?

Qu'est-ce qui change ?

Au 01/01/2019 Répertoire Electoral Unique entre en vigueur

- ▶ Fin des révisions annuelles des listes électorales
- ▶ Mise à jour en temps réel des listes
- ▶ **automatisation complète des échanges avec l'Insee**
- ▶ Fin des commissions administratives de révision
- ▶ Inscription d'office des jeunes de 18 ans, radiation d'office des électeurs décédés par l'Insee
- ▶ les décisions d'inscriptions et de radiations seront prises par le maire

Le maire dispose de cinq jours à compter du dépôt d'une demande d'inscription pour décider de la suite à donner à celle-ci.

- ▶ Commissions de contrôle : chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale
- ▶ « *identifiant national d'électeur* » (INE) unique et permanent pour chaque électeur

Que vous reste-t-il à faire ?

- ▶ AVANT le 21/12/2018
 - ▶ Validation du REU initial
 - ▶ Vérification de l'image au 28/02/2018
 - ▶ vérifier les décomptes totaux
 - ▶ vérifier/compléter la table des bureaux de vote
 - ▶ vérifier les modifications d'état civil
 - ▶ vérifier les électeurs radiés
 - ▶ traiter les cas des « électeurs à expertiser »
 - ▶ valider

Que vous reste-t-il à faire ?

- ▶ Du 22/12/2018 au 04/01/2019
 - ▶ FERMETURE du portail ELIRE
- ▶ Nouvelle version ELECTRA le 05/01/2019

Que vous reste-t-il à faire ?

- ▶ AVANT le 09/01/2019

- ▶ Dernière réunion de la commission administrative pour dresser le tableau des additions et retranchements à la liste électorale

- ▶ Le 10 janvier 2019

- ▶ Publication du tableau des additions et retranchements à la liste électorale
- ▶ Expiration du délai pour désigner les membres de la commission de contrôle

Que vous reste-t-il à faire ?

▶ AVANT fin janvier

- ▶ Transmission des mouvements 2018 au REU directement par ELECTRA :
 - ▶ Les inscriptions du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019 sur les listes validées par la commission administrative ou l'autorité judiciaire
 - ▶ Les radiations (perte d'attache ou autorité judiciaire)
 - ▶ Les radiations pour décès d'un électeur depuis le 1^{er} mars 2018

Et après ?

- ▶ Le REU est **mis à jour en continu**

- ▶ à partir des décisions d'inscription ou de radiation prises par le maire ;
- ▶ à partir d'informations permettant de procéder aux inscriptions et radiations d'office prévues par le code électoral.

- ▶ **Les demandes d'inscription en ligne**

- ▶ Un citoyen pourra remplir une demande d'inscription en ligne sur service-public.fr pour n'importe quelle commune de France
- ▶ La demande sera transmise automatiquement au REU qui créera une demande d'inscription pour la commune concernée
- ▶ La commune sera notifiée de cette demande et devra l'instruire comme une demande volontaire faite en mairie

Qui fait quoi ?

- ▶ **l'Insee met à jour le REU** à partir des informations qu'il reçoit d'autres administrations :
 - ▶ il procède à l'inscription d'office des jeunes qui vont atteindre leur majorité et des personnes majeures qui viennent d'acquérir la nationalité française ;
 - ▶ il procède à la radiation des personnes décédées, privées de droit de vote par tutelle ou condamnation ou qui ont perdu la nationalité française ;
 - ▶ il prend en compte les décisions de justice relatives aux inscriptions ou aux radiations sur les listes électorales.
- ▶ Dans tous les cas il appartient à la commune d'affecter un bureau de vote à l'électeur concerné et/ou de notifier la décision à l'électeur.

Qui fait quoi ?

▶ **Les communes envoient directement au REU :**

- ▶ les inscriptions sur les listes électorales qui ont été validées par le maire ;
- ▶ les radiations des listes électorales pour perte d'attache communale dûment constatées par le maire ;
- ▶ les radiations volontaires demandées par les électeurs inscrits sur les listes complémentaires ;
- ▶ les décisions d'inscription ou de radiation prononcées par les commissions de contrôle.

Qui fait quoi ?

▶ **Les communes :**

- ▶ Edition des cartes électorales extraites du REU
- ▶ Listes électorales extraites du REU
- ▶ Listes émargement extraites du REU
- ▶ Gestion des scrutins
- ▶ Retours de propagandes avec saisie des électeurs du REU

Merci et bonne
journée à toutes
et à tous !

